

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20241125-2024-DM-147A-AU
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Publié - Notifié le 04 12 2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature.

Abdelaziz HAMIDA
Le rédacteur
Abdelaziz HAMIDA

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-147A du 25 novembre 2024

OBJET : URBANISME - Actes relatifs au droit d'occupation des sols - Permis de Construire (2.2.2)
URBANISME - Dépôt d'une Demande de Déclaration Préalable - Parcelles AA 128, AA 131, sise rue Michel SIMON à Goussainville.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour projet la division foncière des - Parcelles cadastrées AA 128 – AA 131, sise rue Michel SIMON, 95190 Goussainville,

Considérant que pour ce faire, une demande de déclaration préalable doit être déposée.

DECIDE

Article Unique : DE DÉPOSER une demande de déclaration préalable pour une division foncière sise rue Michel SIMON, 95190 Goussainville, parcelles cadastrée AA 128 – AA 131.

Le Maire

Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.